

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 janvier 2020**COMPTE RENDU****FINANCES****2022-01-001 - FOURNITURES SCOLAIRES 2022 – ECOLE MARIE LE TENSORER****RAPPORTEUR : JP. GOUPIL****EXPOSE****Pour mémoire**

En 2021 les crédits votés pour les fournitures scolaires de l'école Marie Le Tensorer étaient de 8 325 € avec les effectifs suivants :

- 7 enfants pour le dispositif < 3 ans
- 60 élèves en maternelle
- 103 élèves en élémentaire

Rentrée septembre 2021

Les effectifs enregistrés à l'école Marie Le Tensorer à la rentrée de septembre 2021 sont les suivants :

- Classe dispositif moins de 3 ans : 6
- Maternelle : 62 élèves
- Élémentaire : 108 élèves

PROPOSITION

Pour 2022, la commission propose de retenir les montants par élève suivants :

	Nombre d'élèves	Montant par élève	Montant
Dispositif < 3ans	6	25	150
Maternelle	62	50	3 100
Elémentaire	108	50	5 400
Total			8 650

Il est proposé de prévoir une somme de 8 650 € pour les fournitures scolaires de l'école.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2022-01-002 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) DE LOUVIGNE-DU-DESERT

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

L'Office Municipal des Sports a pour but de fédérer les clubs et associations sportives de la commune, membres d'une fédération sportive nationale. Lien naturel entre la ville et les associations sportives, il constitue un partenaire incontournable dans le développement des projets sportifs.

Chaque année la commune verse une subvention à l'OMS dont le montant est affecté à l'aide au fonctionnement des sections sportives de Louvigné-du-Désert ainsi qu'aux frais liés à l'intervention d'animateurs sportifs dans ces sections.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 40 000 euros à l'Office Municipal des Sports (OMS) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

DECISION

Messieurs Sylvain MOREL et Pierre-Antoine RAULT, membres du bureau de l'OMS, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2022-01-003 - SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

La commission des finances propose d'allouer aux associations et organismes des subventions selon le tableau joint en annexe.

Comme en 2020 et 2021, en raison de la pandémie de la COVID19, beaucoup d'incertitudes persistent sur les activités des associations. Aussi, le tableau fait apparaître deux colonnes :

- la première colonne correspond à un montant qui sera versé dans un premier temps ;
- la deuxième colonne correspond à un montant qui sera versé ultérieurement sous condition de réalisation des actions ou activités liées à ces subventions.

PROPOSITION

La commission des finances propose d'allouer aux associations et organismes des subventions selon le tableau joint en annexe.

DECISION

Le Conseil Municipal procède au vote de l'attribution des subventions :

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	Ne prennent pas part au vote	Votant	Pour	Contre	Abstention
<i>Associations</i>					
VCSL (Courses Cyclistes - juillet et septembre)		23	23	0	0
Artisans et Commerçants du Pays de Louvigné (ACPL)		23	23	0	0
Louvigné Rando	M. Jean-Paul GOUPIL M. Jean-Pierre GUERIN	21	21	0	0
La Truite Louvignéenne (AAPPMA)		23	23	0	0
Association Communale de Chasse de Louvigné		23	23	0	0
Harmonie Saint-Martin		23	23	0	0
Comité d'organisation du Rallye Touristique		23	23	0	0
Association Histoire et Patrimoine	M. Jean-Pierre OGER	22	22	0	0
UNC-Louvigné du désert	M. Jean-Pierre OGER M. Jean-Pierre GUERIN M. Joseph COSTENTIN	20	20	0	0
Fédération Nationale Combattants Républicains		23	23	0	0
A2L	M. Joseph COSTENTIN M. Jean-Pierre GUERIN	21	21	0	0
Les vieilles calandres	M. Gérard MOLVAUX	22	22	0	0
ApiLouvigné	Mme Angélique THIBault	22	22	0	0
<i>Domaine scolaire</i>					
<i>Ecole Marie Letensorer</i>					
Séjours et sorties scolaires		23	23	0	0
Supports pédagogiques (Coopérative scolaire)		23	23	0	0
<i>Ecole Notre Dame</i>					
Séjours et sorties scolaires		23	23	0	0
Supports pédagogiques (OGEC)		23	23	0	0
<i>Associations Hors Pays de Louvigné</i>					
Prévention Routière		23	23	0	0

**2022-01-004-AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022**

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Vu le C.G.C.T. et notamment l'article L1612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2022 sera voté au mois de mars ou d'avril 2022 alors que certaines dépenses d'investissement auront besoin d'être engagées avant cette échéance, il sera proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement dès le début de la nouvelle gestion.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, le Maire a le droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget, et ce sans formalités nécessaires.

Cependant, pour engager et mandater les dépenses d'investissement, la commune peut décider d'en autoriser Monsieur le Maire dans la limite de 25% des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre).

Une délibération du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

PROPOSITION

Sur cette base, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 550 442 € (montant arrondi) dans l'attente du vote du budget primitif 2022, et dans la limite de la répartition suivante :

20	Immobilisations incorporelles	67 000,00€	25%	16 750,00€
204	Subventions d'équipement	2 000,00€	25%	500,00€
21	Immobilisations corporelles	1 137 768,09€	25%	284 442,02€
23	Immobilisations en cours	995 000,00€	25%	248 750,00€
Total :		2 201 768,09€		550 442,02€

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2022-01-005 - DELIBERATION PORTANT REMUNERATION D'UN STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Vu la convention de stage ;

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions suivantes :

Article 1 : Convention

D'autoriser le recrutement d'un étudiant de l'enseignement supérieur pour la période du 1^{er} mars au 30 juin 2022.

Une convention tripartite sera établie précisant l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, indemnisation de frais transport, nourriture...).

Article 2 : Rémunération du stagiaire de l'enseignement supérieur

Une rémunération sera attribuée au stagiaire de l'enseignement supérieur, au taux horaire de 3,90 euros.

Il est précisé que lorsque la rémunération d'un stagiaire ne dépasse pas 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, celle-ci est exonérée de charges sociales, on parle alors de gratification.

Article 3 : Inscription au budget

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général par délégation, sont, chacun pour ce qui les concerne, en charge de la mise en œuvre de la présente décision.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2022-01-006 - RECRUTEMENT D'UNE APPRENTIE AU MULTI-ACCUEIL

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Louvigné-du-Désert peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprentie des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprentie et aux relations avec sa structure de formation. De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières notamment du CNFPT.

PROPOSITION

Vu la saisine du Comité technique en date du 17 janvier sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprentie accueillie par notre commune, il est proposé à l'assemblée de conclure le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>Multi-Accueil</i>	<i>Auxiliaire de puériculture</i>	<i>18 mois</i>

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter cette proposition ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION

Madame Christèle GUILLOUX représentée par Madame Karine BADICHE-MANCEL ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE**2022-01-007 - MULTI-ACCUEIL – DEMANDE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS AUPRES DU DEPARTEMENT****RAPPORTEUR : ML. NOËL****EXPOSE**

Le Département d'Ille-et-Vilaine subventionne, en complément des aides versées par la Caisse d'allocation familiale (CAF), les structures qui accueillent au moins 40% d'enfants issus de familles en situation de vulnérabilité ou ceux porteurs d'un handicap. Le tarif horaire maximum à la charge des parents pour considérer une famille en situation de vulnérabilité au plan économique est de 0,85 € de l'heure.

Désormais les démarches administratives des acteurs locaux sont simplifiées en les annualisant : un versement unique pour l'année N sera effectué au regard de l'atteinte de l'objectif sur l'année N-1.

Une aide complète sera versée si le gestionnaire atteint l'objectif d'accueil d'au moins 40% de publics vulnérables sur l'année civile N-1. Elle sera réduite de moitié si l'objectif n'est atteint que sur l'un des deux semestres de l'année civile.

PROPOSITION

A ce titre, il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'aide au fonctionnement pour le Multi-accueil de Louvigné-du-Désert pour l'année 2022.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2022-01-008 - ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE DE LOUVIGNE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE DEUX SALLES**RAPPORTEUR : ML. NOËL****EXPOSE**

Sous l'impulsion de l'APS-L (Association des Professionnels de Santé du territoire de Louvigné) quatre nouveaux professionnels se sont installés au rez-de-chaussée de la maison de santé (Studio Santé).

Grâce au financement de l'ARS, le « Studio Santé » proposera tous les mois des ateliers gratuits de découverte. L'objectif est d'aider chaque personne qui le souhaite à devenir l'acteur principal de sa santé et de son bien-être, par différentes portes d'entrée : l'activité physique, l'alimentation et le changement des habitudes.

Afin d'organiser ces ateliers deux salles municipales seront mises à disposition gratuitement pour une durée de 6 mois. Une convention de mise à disposition sera établie avec l'association.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise à disposition gracieuse des salles de gym/judo et de la Prairie à l'association des professionnels de santé de Louvigné-du-Désert pour une durée de 6 mois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2022-01-009 - RESIDENCE SENIORS - FACTURATION DE L'ENTRETIEN DES CHAUDIERES AUX LOCATAIRES

RAPPORTEUR : ML. NOËL

EXPOSE

Afin de faciliter la gestion de l'entretien des chaudières de la résidence seniors, la ville se propose de faire réaliser l'entretien annuel de l'ensemble du parc de chaudières par une entreprise.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder à l'entretien des chaudières par une entreprise spécialisée et à refacturer le montant de cette prestation sur les loyers des locataires.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait part du calendrier des prochaines réunions :
 - Le Conseil Municipal se tiendra le jeudi 24 février à 20h00. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et plusieurs points ressources humaines seront à l'ordre du jour ;
 - Le premier Comité de Pilotage (COPIL) Petites Villes de Demain se déroulera mardi 25 janvier à 14h00 à Fougères Agglomération ;
 - Pièce de théâtre à Jovence dimanche 23 janvier à 15h00 : « Ma femme est parfaite » de Jav'Scène ;
 - Spectacles à Jovence (saison culturelle) : vendredi 28 janvier à 20h30 « J'aurais aimé savoir ce que ça fait d'être libre » et jeudi 3 février 20h30 « Journées particulières ».
- Monsieur le Maire revient sur la vidéo des vœux et les articles parus dans la presse à cette occasion. Concernant la communication, il rappelle que TV Rennes a diffusé un reportage sur le label Api'Cit  et l'association Api'Louvign  jeudi 13 janvier. Le replay de l' mission est disponible sur le site de TVR.
- Afin de lutter contre la circulation du virus de la Covid-19, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une commande de d tecteurs de CO2 a  t  effectu e pour les 2  coles (publique et priv e) ainsi que pour le restaurant scolaire. Une subvention sera sollicit e aupr s des services de l'Etat.
- Les  lus sont inform s du d part de Madame Aline NICOLAS qui quittera ses fonctions   Jovence   compter du 11 f vrier prochain. Le recrutement d'un nouvel agent est en cours. Une dizaine de candidatures a  t  re ue. Monsieur le Maire rappelle  galement qu'  la suite du d part en retraite de Monsieur Jacques CAGNIANT un poste de garde champ tre a  t  ouvert : 5 candidatures ont  t  d pos es en mairie.
- Concernant la p le petite enfance, plusieurs r unions avec le cabinet Rubin ont eu lieu. L'esquisse 3D a  t  pr sent e en commission travaux le 4 janvier et le sera   nouveau en commission petite enfance le 27 janvier. Le permis de construire est en cours de pr -instruction au service ADS du SCoT. Pour le Relais Petite Enfance (RPE), une r union avec les 7 communes du territoire de Louvign -du-D sert s' t tenue le 18 janvier. Une rencontre sera organis e avec les assistantes maternelles du secteur afin de d finir les contours de ce futur service. Les communes (sauf La Bazouge-du-D sert en attente d'un retour) ont donn  un accord de principe pour participer au mi-temps du poste RPE qui sera pilot  par la ville de Louvign -du-D sert.
- Madame LEE informe les membres du Conseil Municipal qu'  la suite d'une erreur mat rielle une modification du PLU sera n cessaire. En effet sur le plan de zonage du PLU le terrain des gens du voyage n'a pas  t  correctement zon  lors de la r vision approuv e en 2020. Le terrain est compris en zone naturelle simple (N) et non en zone (NS). Une proc dure de modification simplifi e devra donc  tre engag e cette ann e.
- Monsieur GOUPIL informe le Conseil Municipal qu'un recrutement est en cours au niveau du SIVU Louvign -La Bazouge pour palier au passage   mi-temps d'un agent. Afin de faciliter le recrutement l'agent sera recrut    temps plein. Un mi-temps sera mis   disposition des services techniques de la ville.
- Madame THIBAULT rappelle la tenue de l'Assembl e G n rale de l'association Api'Louvign  vendredi 21 janvier   20h00   la salle de la prairie. Par ailleurs, une interview radio sera diffus e sur France Bleu Armorique.

- Monsieur GUERIN constate que, malgré l'interdiction de stationner, des véhicules se garent régulièrement dans la cour de la résidence seniors. Monsieur LECHEVALIER précise qu'un panneau matérialisant l'interdiction sera prochainement installé.
- Madame JARDIN signale que le marquage au sol Place Charles de Gaule ne matérialise pas correctement la délimitation avec la chaussée. Monsieur le Maire précise en effet que la campagne de marquage a été interrompue pour l'hiver mais devrait reprendre prochainement.

Le secrétaire

Le Maire

M. COUASNON

JP. OGER